

# LE MADAWASKA

CINQ SOUS LE NUMERO

EDMUNDSTON, N.-B.

14 AVRIL 1927

QUATORZIEME ANNEE, No. 43

## LA PROHIBITION A CONNU SES BEAUX JOURS

### Les funérailles de Mme Pascal Sirois

Jeudi dernier est décédée en cette ville Dame Henriette Pelletier, épouse de feu Pascal Sirois. La défunte est morte chez sa fille Mme J. H. Pelletier. Elle était âgée de 74 ans.

Les funérailles ont eu lieu lundi matin auxquelles, assistaient un grand nombre de parents et amis de la famille. Elle laisse pour pleurer son départ quatre fils: MM. Wilfrid, Félix, René, et Louis-Joseph Sirois, et trois filles: la révérende Soeur Langevin, de l'Hotel-Dieu de St-Basile, Mme J. H. Pelletier et Mme Chas. Kelley de Fort Kent.

La Sr Langevin était représentée aux funérailles par les Révérends Soeurs Rachel et Marguerite-Marie.

Les porteurs étaient les quatre fils de la défunte, et ses petits-fils Gérard Pelletier et Wilfrid Kelley.

De nombreux bouquets spirituels, offrandes de messes et autres marques de sympathies ont été offerts à la famille en deuil.

### Ste ROSE DU DEGELL

#### BAPTEMES

—Le 23 mars, M. et Mme Michel Pelletier, une fille baptisée sous les noms de Marie Germaine. Parrain et marraine: M. et Mme Fabien Landry.

—Le 28 mars, M. et Mme Ludger Picard, une fille baptisée sous les noms de Marie Madeleine Gislène. Parrain M. Léon Beaulieu, marraine Mlle Gilberte Beaulieu, oncle et tante de l'enfant.

—Le 28 mars, M. et Mme Alfred Lebel, un fils baptisé sous les noms de Joseph Jean Rock. Parrain M. Amédée Lebel, marraine Mlle Cénéville Beaulieu.

—Le 5 avril, M. et Mme Marthe une fille baptisée sous les noms de Marie Thérèse. Parrain et marraine: M. et Mme Henri Martin, oncle et tante de l'enfant.

—Le 6 avril, M. et Mme Adélaïde Michaud, une fille baptisée sous les noms de Gisèle. Parrain et marraine: M. et Mme Louis Martin, grands parents de l'enfant.

—Le 8 avril, M. et Mme Joseph Paré, un fils baptisé sous le nom de Léopold. Parrain et marraine M. et Mme Timothé Dumont.

—Le 10 avril, M. et Mme Joseph Joseph, une fille baptisée sous les noms de Marie Andrée Denise. Parrain et marraine M. et Mme William Soucy, grands parents de l'enfant.

—Le 10 avril, M. et Mme Luc Castonguay, une fille baptisée sous les noms de Marie Solange. Parrain et marraine M. et Mme Ferdinand Charette de Rivière du Loup.

—Le 10 avril, M. et Mme Luc Castonguay, une fille baptisée sous les noms de Marie Solange. Parrain et marraine M. et Mme Ferdinand Charette de Rivière du Loup.

—Le 10 avril, M. et Mme Luc Castonguay, une fille baptisée sous les noms de Marie Solange. Parrain et marraine M. et Mme Ferdinand Charette de Rivière du Loup.

—Le 10 avril, M. et Mme Luc Castonguay, une fille baptisée sous les noms de Marie Solange. Parrain et marraine M. et Mme Ferdinand Charette de Rivière du Loup.

—Le 10 avril, M. et Mme Luc Castonguay, une fille baptisée sous les noms de Marie Solange. Parrain et marraine M. et Mme Ferdinand Charette de Rivière du Loup.

—Le 10 avril, M. et Mme Luc Castonguay, une fille baptisée sous les noms de Marie Solange. Parrain et marraine M. et Mme Ferdinand Charette de Rivière du Loup.

—Le 10 avril, M. et Mme Luc Castonguay, une fille baptisée sous les noms de Marie Solange. Parrain et marraine M. et Mme Ferdinand Charette de Rivière du Loup.

—Le 10 avril, M. et Mme Luc Castonguay, une fille baptisée sous les noms de Marie Solange. Parrain et marraine M. et Mme Ferdinand Charette de Rivière du Loup.

—Le 10 avril, M. et Mme Luc Castonguay, une fille baptisée sous les noms de Marie Solange. Parrain et marraine M. et Mme Ferdinand Charette de Rivière du Loup.

—Le 10 avril, M. et Mme Luc Castonguay, une fille baptisée sous les noms de Marie Solange. Parrain et marraine M. et Mme Ferdinand Charette de Rivière du Loup.

—Le 10 avril, M. et Mme Luc Castonguay, une fille baptisée sous les noms de Marie Solange. Parrain et marraine M. et Mme Ferdinand Charette de Rivière du Loup.

—Le 10 avril, M. et Mme Luc Castonguay, une fille baptisée sous les noms de Marie Solange. Parrain et marraine M. et Mme Ferdinand Charette de Rivière du Loup.

—Le 10 avril, M. et Mme Luc Castonguay, une fille baptisée sous les noms de Marie Solange. Parrain et marraine M. et Mme Ferdinand Charette de Rivière du Loup.

—Le 10 avril, M. et Mme Luc Castonguay, une fille baptisée sous les noms de Marie Solange. Parrain et marraine M. et Mme Ferdinand Charette de Rivière du Loup.

—Le 10 avril, M. et Mme Luc Castonguay, une fille baptisée sous les noms de Marie Solange. Parrain et marraine M. et Mme Ferdinand Charette de Rivière du Loup.

### LE DEFENSEUR DEVRA PAYER

L'hon. Juge Leblanc a présidé, cette semaine, à la cour suprême, division du Roi, dans notre ville. Deux causes étaient inscrites à l'ordre du jour. L'une fut aujourd'hui et dans l'autre cause, un accident d'automobile datant de 1925, le défendeur devra payer quatre-vingt dollars et les frais. Dans ce dernier cas, Mre Dionne agissait pour la poursuite.

### Resurrexit!

Alleluia, Alleluia. C'est Pâques. Pendant que les cloches joyeuses chantent la résurrection, les montagnes, les plaines, la campagne encore blanchâtre de neige, les arbres crochus par la gelée, semblent changer d'aspect, partout c'est la vie, partout c'est la joie!

L'astre-Roi, type radieux de Jésus triomphant, prend en vainqueur possession du ciel; son regard brillant et plein de feu inonde de lumière toutes les choses d'ici-bas. Une vie pleine de fraîcheur, de grâce, semble s'exhaler de toutes choses; les bourgeons pointent, les oiseaux essaient leurs premiers chants, la pureté du ciel se reflète dans l'eau de la rivière.

Alleluia, c'est la vie! Jamais plus belle journée n'a été donnée aux hommes. Journée printanière de Pâques, te le salue! Si tu fais jaillir de si belles perles de vie dans les étreintes de la nature, laissez-les s'endorment le coeur de l'homme? Ne ferait-il pas jaillir des perles de foi, d'espérance et de charité au fond de nos âmes?

Oui, chrétiens, imitons la nature, revêillons nous et ensemble chantons "Resurrexit sicut dixit, Alleluia". ANNETTE.

### Changements importants à la Banque Provinciale du Canada

M. Charles-Arthur Roy, premier assistant de M. Bienvenu, est choisi pour le remplacer comme gérant-général. — M. L.-F. Philis devient premier assistant du nouveau gérant-général. — M. J.-A. Turcot est nommé surintendant des succursales.

### M. BIENVENU, le VICE-PRESIDENT

M. Tancred Bienvenu, premier vice-président de la Banque Provinciale du Canada, annonce les nominations suivantes, décidées à l'assemblée du conseil d'administration tenue mardi le 5 courant.

Tel que mentionné lors de sa récente promotion comme premier vice-président de l'Institution, M. Bienvenu, en raison de son état de santé, a prié le conseil d'administration de nommer son premier assistant, M. Charles Arthur Roy, gérant-général de la

banque qui régnait les assistants furent très satisfaits. Déjà l'organisation va grand train et le comité vous promet du vrai beau "sport" pour la future saison.

Dans les départements tels que salle d'opération, cuisine, diététique, laboratoires, rayons X, on fait des démonstrations très intéressantes. Quand un visiteur a ainsi parcouru toutes les pièces de l'hôpital et a vu "de ses yeux" tout ce qui est fait et requis pour faire les traitements, analyses, examens, opérations, etc. Il s'apprête d'ailleurs à décrire et le délégué des personnes qui passent leurs jours à essayer de soulager l'humanité souffrante.

La soir du 12, il y a réunion dans une salle assez vaste pour contenir toutes les personnes qui

### G. N. TRICOCHÉ

### VARIÉTÉS LA VENDETTA

L'île de Corse, qui, comme on le sait, appartient à la France depuis 1768, se trouve à 100 milles à peine du continent, mais il y existe encore des coutumes d'un autre âge, dont plusieurs ne sont guère édifiantes. C'est par exemple la terre de la "vendetta". Cette expression, en italien, signifie "vengeance": ici, elle veut dire un état d'animosité, ayant son origine dans une offense, ou un meurtre, et qui se perpétue parmi tous les parents de la victime. Simple à l'origine, ledit état se complique bientôt pour une raison facile à comprendre. Supposons que Pierre tue un individu, Paul. Tous les proches de ce dernier déclarent la vendetta contre Pierre et sa famille. Le sentiment d'hostilité est d'abord unilatéral; mais ne le reste pas longtemps, car, par vengeance, le clan Paul tue ou blesse un membre du clan Pierre, peut-être Pierre lui-même. Et dès lors, ce tuteur clan entre en vendetta à son tour, contre la faction Paul. Il se produit alors une série interminable, que que intermittente, de forfaits variés: assassinats, rapines, incendies, destruction de propriétés ou de bétail, etc. La police a souvent les plus grandes difficultés à découvrir les malfaiteurs, parce que ceux-ci sont cachés, et protégés

par leur clan, et qu'en outre la nature du pays entrave considérablement l'action de la justice. Lorsqu'un coupable est serré de trop près, il "prend le maquis", ce qui veut dire qu'il disparaît dans cette région sauvage, broussailleuse et rocheuse, le "maquis", où les cachettes sont nombreuses et dont les sentiers ne sont connus que des bergers et bûcherons. Seuls, ses parents et amis savent où est sa retraite, et ils l'approuvent. Tout individu qui prend le maquis a de grandes chances de devenir un bandit, s'il n'est déjà. Et cela se comprend! Ce qui montre bien l'impuissance stupéfiante dont ces fugitifs jouissent, est l'histoire de ce Romanetti, tué récemment dans une ambuscade. Pendant vingt ans, il resta dans le maquis, mais dans des conditions peu ordinaires. Ce bandit avait son état-major, une police secrète, un système de transports, par eau et par automobiles; et même un gérant d'affaires, car ce Fra Diavolo d'un nouveau genre, du fruit de ses rapines, avait fait organiser des vignobles, et deux omageries; en outre, une flottille de pêche lui rapportait gros; et il avait des fonds considérables, sous un nom d'emprunt, dans une banque d'Ajaccio.

George Nestler Tricoché.

banque. Cette nomination a été prise force au premier mal, prochain.

M. Roy a près de vingt-cinq ans de service à l'Institution, et il est pas conséquent déjà bien connu de toute la clientèle de la banque. Il a occupé successivement dans la banque différentes positions importantes qui lui ont permis d'acquiescer toute l'expérience nécessaire pour occuper ce nouveau poste important. Du reste, le nouveau titulaire aura l'avantage de pouvoir bénéficier des conseils et de la grande expérience de M. Bienvenu, qui fut l'un des principaux fondateurs de l'Institution et qui demeure son vice-président actif.

M. L.-F. Philis, jusqu'ici assistant gérant-général conjoint, devient le premier assistant de M. Roy, et sa longue expérience en affaires de banque sera également pour ce dernier d'un précieux concours.

A cette même assemblée, M. J. A. Turcot, depuis plusieurs années secrétaire de l'Institution, a été en plus nommé surintendant des succursales, et M. J.-E. St-André, qui agissait depuis quelques années comme inspecteur-en-chef pro tempore, a été définitivement nommé à cette position.

### "JOUR DE L'HOPITAL"

Depuis quelques années les hôpitaux du Canada et des Etats-Unis célèbrent ce qu'on appelle "Le jour de l'hôpital" ou "Hospital Day". Ce jour est fixé au 12 mai. En ce jour, il y a visite des différents départements de l'hôpital et une garde-malade explique au département et montre une liste de tout le matériel nécessaire pour le travail régulier.

Nos religieuses de l'Hotel-Dieu de St-Basile n'ont pas encore adopté cette coutume qui est loisible sous plus d'un rapport. Nous espérons que cette année, elles inaugureront une pratique si recommandable et que par ce moyen, elles feront connaître à notre population, le travail qu'elles accomplissent, et seront ainsi à même de montrer que leur service n'est pas en retard sur celui rendu dans les hôpitaux des grandes villes.

Un Intéressé.

### PRINCIPALES CLAUSES DE LA NOUVELLE LOI — POURQUOI L'OPPOSITION A VOTE CONTRE LE BILL DES LIQUEURS — UN PARTISAN DEMISSIONNE POUR DEVENIR PRESIDENT DE LA COMMISSION DES LIQUEURS.

Frédéricton, N.-B., 8 — Le comité de législation a décidé de recommander à la Chambre un salaire d'un mille piastre par an pour le chef de l'opposition. Cette recommandation sera unanimement acceptée par la Chambre selon toutes les prévisions.

Le premier ministre, l'hon. J. B.N. Baxter, a présenté à la Chambre sa loi concernant le commerce des boissons alcooliques; l'administration de ce commerce est virtuellement mis sous le contrôle absolu d'une commission composée de trois commissaires et dont le président aura ses coudées franches.

L'hon. A.A. Dysart, chef de l'opposition, a combattu la première lecture du bill et neuf partisans du gouvernement, notamment MM. Squires, Lord, Evans, Lewis, Wood, Grant, Siddall, Smith, et Brooks, se sont séparés de leur parti et ont votés contre le premier ministre.

Avant le vote, le premier ministre a donné brièvement les provisions de la nouvelle loi. La nouvelle loi s'applique à toutes les boissons alcooliques contenant 2 1/2 pour cent ou plus d'alcool.

L'administration de la loi est confiée à la "New-Brunswick Liquor Control Board", composée de trois membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Cette commission aura le contrôle

de tout le commerce de la boisson dans la province et a direction des magasins du gouvernement et l'administration de la loi. Un des commissaires sera le président et sera appelé le commissaire-en-chef; un autre sera appelé le sous-commissaire-en-chef et il aura le pouvoir d'agir en cas de vacance dans la première position, et un troisième membre. Le salaire des commissaires sera déterminé par le lieutenant-commissaire-en-chef sera nommé pour dix ans et ne pourra être démis que sur le vote des deux-tiers de la Chambre. S'il est démis, on devra lui payer le salaire d'un an d'avance.

Le commissaire-en-chef a l'entière responsabilité de la nomination des officiers, des inspecteurs, des commis et des autres employés de la commission.

Le commissaire-en-chef aura l'autorité suprême et les deux autres membres de la commission ne pourront pas renverser sa décision.

La commission aura le pouvoir d'acheter, d'importer et de vendre des liqueurs alcooliques, d'établir des magasins pour la vente de ces liqueurs et des entrepôts, et d'acquiescer toutes les choses nécessaires à ce commerce. Elle nommera également des personnes pour la vente des vins destinés à des fins sacramentelles.

La loi confère des pouvoirs extraordinaires à la Commission qui pourra passer tous les règlements requis pour administrer à sa guise la loi et le commerce des liqueurs.

Les salaires des employés seront fixés par la commission. Les livres de la commission seront vérifiés par un vérificateur nommé par le gouvernement.

La commission pourra ouvrir des magasins pour la vente de la boisson dans différentes parties de la province et aura le droit de fixer le prix de la boisson, etc.

Chaque magasin sera administré par un gérant à qui on pourra joindre les commis nécessaires.

La boisson sera vendue en paquets portant le sceau de la commission, excepté dans le cas d'exception à cette règle pourvue par les règlements de la commission.

La commission ne vendra pas de la boisson le dimanche et les fêtes publiques, les jours des élections, fédérales, provinciales et municipales. Pour obtenir de la boisson, un de ces jours en ques-

tion, il faudra avoir une prescription d'un médecin enposé par un ministre, un prêtre ou un rabbin.

La vente des boissons est placée entièrement sous le contrôle de la commission qui pourra adopter tous les règlements qui lui paraîtront convenables pour régler ce commerce.

La commission pourra accorder des licences pour distiller des boissons.

Toute personne vendant ou achetant de la boisson en contre-venant de la loi sera sujette à l'emprisonnement et à l'amende. Il ne sera pas permis de vendre de la boisson à une personne n'ayant pas apparemment 21 ans.

Toute personne ayant vendu ou acheté de la boisson illégalement sera condamnée à deux ou à six mois de prison et à une amende de \$200 à \$500.

Frédéricton, 11.—La nouvelle loi des liqueurs a subi sa deuxième lecture. L'amendement proposé par l'hon. A. A. Dysart, chef de l'opposition, et accepté par l'hon. J.E. Michaud, a été rejeté par une majorité de 10 voix.

Voici cet amendement: "Attendu que les membres du gouvernement actuel et leurs familles lorsqu'ils étaient dans la position en 1925 se sont engagés solennellement, en convention publique, à mettre rigoureusement en force la loi de prohibition de 1925, sous le statut de la province, et que l'agie électorale qui a précédé l'action de 1925 le premier ministre actuel, à cette époque chef officiel de son parti, donna à quelques uns de ses partisans l'assurance qu'il n'avait aucune intention de rappeler la loi de prohibition avant que le peuple ait lui-même exprimé le désir d'avoir un changement et déclara de plus que si le désir du gouvernement n'était nettement en force cette loi jusqu'à ce qu'elle soit abrogée; et

"Attendu que dans sa réponse au secrétaire de l'Alliance de Tempérance, à la veille des élections provinciales de 1925, concernant son attitude au sujet de cette loi, l'hon. premier ministre qui était alors chef de l'opposition, fit sous sa signature la déclaration suivante:

"Les déclarations, qui sont parvenues à votre connaissance et qui affirment que si je suis porté au pouvoir je détruirai en pratique la loi de prohibition sont absolument sans fondement. Si cette loi doit être abrogée, ou sérieusement modifiée il faut que ce changement soit fait de par la volonté du peuple lui-même. C'est la déclaration à laquelle je suis arrivé après mûre délibération, et

"Attendu que la volonté du peuple sur cette grande question n'a pas été exprimée depuis la date de ces promesses; et

"Attendu qu'il est hautement à désirer dans l'intérêt de la morale publique et de l'administration honnête des affaires du pays que les promesses et les engagements de nos hommes publics concernant cette question et toutes les autres soient accomplis et respectés;

il est en conséquence recommandé que ce bill ne soit pas adopté, et que le gouvernement n'ayant point le mandat de présenter et d'adopter cette législation."

Le Rév. R.C. Fulton, pasteur de Centenary United Church, de cette ville, a donné sa réponse au nom du Rév. M. Fulton, a été mentionné en rapportant la position de président de la Commission des Liqueurs du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne son, a-t-il déclaré, il a jugé convenable de soumettre sa résignation.

Le Rév. R.C. Fulton, pasteur de Centenary United Church, de cette ville, a donné sa réponse au nom du Rév. M. Fulton, a été mentionné en rapportant la position de président de la Commission des Liqueurs du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne son, a-t-il déclaré, il a jugé convenable de soumettre sa résignation.

Le Rév. R.C. Fulton, pasteur de Centenary United Church, de cette ville, a donné sa réponse au nom du Rév. M. Fulton, a été mentionné en rapportant la position de président de la Commission des Liqueurs du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne son, a-t-il déclaré, il a jugé convenable de soumettre sa résignation.

Le Rév. R.C. Fulton, pasteur de Centenary United Church, de cette ville, a donné sa réponse au nom du Rév. M. Fulton, a été mentionné en rapportant la position de président de la Commission des Liqueurs du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne son, a-t-il déclaré, il a jugé convenable de soumettre sa résignation.

Le Rév. R.C. Fulton, pasteur de Centenary United Church, de cette ville, a donné sa réponse au nom du Rév. M. Fulton, a été mentionné en rapportant la position de président de la Commission des Liqueurs du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne son, a-t-il déclaré, il a jugé convenable de soumettre sa résignation.

Le Rév. R.C. Fulton, pasteur de Centenary United Church, de cette ville, a donné sa réponse au nom du Rév. M. Fulton, a été mentionné en rapportant la position de président de la Commission des Liqueurs du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne son, a-t-il déclaré, il a jugé convenable de soumettre sa résignation.

Le Rév. R.C. Fulton, pasteur de Centenary United Church, de cette ville, a donné sa réponse au nom du Rév. M. Fulton, a été mentionné en rapportant la position de président de la Commission des Liqueurs du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne son, a-t-il déclaré, il a jugé convenable de soumettre sa résignation.

Le Rév. R.C. Fulton, pasteur de Centenary United Church, de cette ville, a donné sa réponse au nom du Rév. M. Fulton, a été mentionné en rapportant la position de président de la Commission des Liqueurs du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne son, a-t-il déclaré, il a jugé convenable de soumettre sa résignation.

Le Rév. R.C. Fulton, pasteur de Centenary United Church, de cette ville, a donné sa réponse au nom du Rév. M. Fulton, a été mentionné en rapportant la position de président de la Commission des Liqueurs du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne son, a-t-il déclaré, il a jugé convenable de soumettre sa résignation.

Le Rév. R.C. Fulton, pasteur de Centenary United Church, de cette ville, a donné sa réponse au nom du Rév. M. Fulton, a été mentionné en rapportant la position de président de la Commission des Liqueurs du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne son, a-t-il déclaré, il a jugé convenable de soumettre sa résignation.

### On Demande!

Un homme et une femme mariés, pour prendre soin de la maison des pauvres qui sera bientôt ouverte près de la ville d'Edmundston. Pour faire application, s'adresser au sousigné en mentionnant le salaire exigé.

T. D. HEBERT

secrétaire de la municipalité, du comté de Madawaska, Edmundston, N.-B.